RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00152
Numéro SIREN : 434 759 031
Nom ou dénomination : CONTREMARQUE

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2018 sous le numéro de dépôt 24868

CONTREMARQUE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 40 000 euros
Siège social : 46 Rue de Sarlième
63800 COURNON D'AUVERGNE
434 759 031 RCS CLERMONT-FERRAND

DEPOT N° A24868
DU 24 OCT. 2018

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le 27 septembre 2018, à 10 heures, au siège social,

La société ARACHNEE CONCERTS, dont le siège social est 46 Rue de Sarlième - 63800 COURNON D'AUVERGNE, représentée par la société CA3, agissant en qualité de Présidente, elle-même représentée par Madame Corinne CHABRIER, sa Présidente,

Propriétaire de la totalité des 400 actions de 100 euros chacune composant le capital social de la Société CONTREMARQUE,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente non associée,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2018 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé, le rapport spécial visé à l'article L.225-184 du Code de commerce sur les options de souscription ou d'achat d'actions et le rapport spécial visé à l'article L.225-197-4 du Code de commerce sur les attributions gratuites d'actions ont été établis par la Société CA3, Présidente non associée, représentée par Madame Corinne CHABRIER.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport de gestion de la Présidente sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018 et quitus à la Présidente et aux Directrices Générales ;
- Affectation du résultat ;
- Mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Mandats des Commissaires aux comptes ;

.....

- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

.....

TROISIEME DECISION

L'Associée unique constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique prend acte de l'expiration des mandats de :

- la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION – CREG, Commissaire aux comptes titulaire,
- Madame Françoise SIROT, Commissaire aux comptes suppléant.

L'Associée unique décide :

- De nommer pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2024, le cabinet SALVAN et ASSOCIES, représenté par Monsieur Eric MENA, dont le siège social est 9 Rue de la Lombardie - 03100 MONTLUÇON, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
 Le cabinet SALVAN ET ASSOCIES, représenté par Monsieur Eric MENA, qui n'a vérifié, au cours de deux derniers exercices, aucune opération d'apport ou de fusion de la société, a fait savoir par avance qu'il acceptait sa nomination et que rien ne s'opposait à celle-ci.

- De renouveler dans ses fonctions, pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2024, Madame Françoise SIROT, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.
 Madame Françoise SIROT, qui n'a vérifié, au cours de deux derniers exercices, aucune opération d'apport ou de fusion de la société, a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et que rien ne s'opposait à celui-ci.

.....

SIXIEME DECISION

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

L'Associée unique,
Société ARACHNEE CONCERTS

La Présidente,
Société CA3